Conseil communautaire du 21 mai 2024

18 heures – Maisdon-sur-Sèvre

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE (jusqu'au point n°7 – départ à 20h16)
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD (jusqu'au point n°7 – départ à 20h16), Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU (à partir du point n°5 – arrivée à 19h14), Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT (jusqu'au point n°4)
HAUTE-GOULAINE	M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
CLISSON	M. Yves MIGNOTTE (à partir du point n°8)
GETIGNE	Mme Marion BERNARD (à partir du point n°8)

Nombre de membres :

- En exercice : 49
- Présents : 43 (puis 42)
- Représentés : 5 (puis 4)
- Votants : 48 (puis 46)

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Aymar RIVALLIN pour être secrétaire de cette séance.

CLISSON,SÈVRE&MAINE l'AGGLOH! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2024 est approuvé à la majorité et une abstention.

ORDRE DU JOUR

Famille

1- Approbation de la nouvelle politique tarifaire des accueils de loisirs à compter de septembre 2024
2- Convention de partenariat pluriannuelle avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine – période 2024 à 2027
3- Approbation du règlement de la bourse BAFA

Culture

4- Espace culturel Le Quatrain : tarifs des spectacles de la saison 2024-2025 - modification

Habitat - urbanisme

5- Bilan annuel 2023 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Transport – mobilités

6- Transports collectifs - approbation de la politique tarifaire applicable à compter du 2 septembre 2024

Développement économique

7- Définition et approbation de la liste des zones d'activités économiques – modification des périmètres

Administration générale

8- Compétence supplémentaire « Voirie et parcs de stationnement » : modification de l'intérêt communautaire
9- Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine : approbation du programme et du plan de financement prévisionnel
10- Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau : approbation du programme et du plan de financement prévisionnel
11- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e - modification
12- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Tourisme

13- Instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025

Finances

14- Remboursement de charges au budget principal par le budget annexe Transports et mobilité
15- Attribution des subventions aux associations 2024 – complément

Patrimoine

16- Rapport 2023 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Cycle de l'eau

17- Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable place Sainte Radegonde à Gétigné

Déchets

18- Convention de partenariat avec l'association Patmouille – année 2024

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

FAMILLE

OBJET – Approbation de la nouvelle politique tarifaire des accueils de loisirs à compter de septembre 2024

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE - Vice-présidente déléguée à la petite enfance et à l'enfance

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le transfert de la compétence Enfance (accueil des enfants 3-11 ans sur les temps de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2020, il appartient à son Conseil communautaire de définir les tarifs familles. Ils sont applicables aux accueils de loisirs en gestion publique sous convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'agglomération (Château-Thébaud, Clisson, Gorges, La Haye-Fouassière et Monnières), ainsi qu'à l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public (Haute-Goulaine).

Dès le transfert de cette compétence, les élus du territoire ont exprimé leur volonté d'instaurer une refonte des différentes politiques tarifaire existantes en vue d'une harmonisation à l'ensemble des accueils de loisirs du territoire. Les structures d'accueil pratiquent en effet des tarifs différents résultant de politiques locales. De fortes disparités sont constatées alors que le service rendu aux familles est similaire. C'est dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée en novembre 2022 avec la CAF de Loire-Atlantique et les 16 communes membres, que ce projet d'harmonisation a été défini comme un enjeu prioritaire, avec la volonté de requestionner le mode de tarification basé sur des tranches de quotients familiaux (QF).

De 2020 à 2023, le Conseil communautaire a validé le principe d'une application différenciée des tarifs entre les structures d'accueil dans la continuité des politiques tarifaires déjà existantes, et ce, dans l'attente des différentes études et de la validation de la nouvelle politique tarifaire.

Un travail conséquent a ainsi été mené en 2023 par les élus du groupe de travail, créé spécifiquement pour ce projet. De la collecte des données auprès des accueils de loisirs, aux analyses d'impacts financiers pour les familles et sur le budget de la collectivité, les différentes études ont abouti à des propositions soumises aux commissions Petite enfance-Enfance et Finances, puis présentées au Bureau communautaire en date des 7 novembre 2023 et 9 avril 2024.

L'élaboration de cette nouvelle politique tarifaire a nécessité une réflexion globale et partagée avec l'ensemble des élus, professionnels et bénévoles, et repose sur les grandes lignes directrices suivantes retenues par le Bureau communautaire :

- La mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire harmonisée à l'échelle du territoire
- Une politique tarifaire basée sur l'outil de calcul proposé par la CAF appelé « le taux d'effort » afin que chaque famille contribue en fonction de ses ressources. Il s'agit concrètement de la mise en place d'un tarif individualisé (une famille = un tarif), borné par un tarif plancher et un tarif plafond
- Une mise en œuvre progressive sur 3 ans, pour lisser les augmentations significatives qui pourraient être constatées sur certaines structures et ainsi rendre cette harmonisation plus acceptable pour les familles concernées. A terme, au 1er septembre 2026, l'ensemble des éléments (taux d'effort, tarif plancher et tarif plafond) sera identique quelle que soit la structure d'accueil.

Il est ainsi proposé par les commissions Petite enfance-Enfance et Finances les éléments constitutifs de la nouvelle politique tarifaire ci-annexée.

Il convient de préciser que les règles d'application des tarifs des pénalités (retard, absences) sont actuellement à l'étude ainsi que les tarifs séjours, stages, nuitées et veillées. Dans l'attente de nouvelles règles tarifaires communes, il est proposé de poursuivre l'application des règles locales actuellement en vigueur.

Cette nouvelle politique tarifaire est définie de façon à répondre aux objectifs suivants :

- L'accessibilité au service pour toutes les familles
- La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus
- L'équité avec un système de tarification basé sur les ressources des familles
- La progressivité, en évitant les effets de seuils générés par une tarification par tranche de QF
- La maîtrise du budget de la collectivité en maintenant un équilibre financier global
- Le maintien de l'autonomie de fonctionnement des structures

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Pour permettre à chaque famille de calculer sa participation en fonction des différentes formules d'accueil proposé, un simulateur sera accessible sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine agglo ou via les portails Familles des structures d'accueil.

Les accueils de loisirs, en gestion associative, gérés dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) ont fait part de leur volonté d'intégrer progressivement ces nouvelles dispositions tarifaires.

Arrivée de Mme Sandrine TEISSEDRE à 18h35.

Mme Janik RIVIERE informe les élus que, suite à des coquilles constatées, des corrections ont été apportées à la pièce annexe tarifs des accueils de loisirs depuis l'envoi du dossier de conseil communautaire, à savoir :

- *Erreur d'intitulé de colonne corrigé avec « QF plafond » au lieu du « QF Plancher »*
- *Suppression de la ligne « nuitée » qui figurait dans la formule d'accueil*

M. Jean-Guy CORNU indique que le vote de tarifs unifiés pour les accueils de loisirs est un point d'aboutissement concernant cette compétence. Les structures associatives sont partantes pour adhérer au dispositif, qui constitue une véritable « colonne vertébrale », un même service pour la population. Il souligne le très beau travail réalisé, car il n'a pas été simple d'arriver à cette proposition.

Mme Anne LEROY remercie en effet au vu du travail accompli sur ce dossier. Elle demande une précision sur le peu de différence de tarif entre un accueil avec et sans repas (0,50 € d'écart entre une demi-journée avec repas et une demi-journée sans repas au tarif plancher), et s'il y a une raison particulière.

Mme Janik RIVIERE indique que l'ensemble des tarifs pratiqués dans les structures ont été étudiés, soit environ 13 structures et donc 13 tarifs différents selon les tranches de quotient. Les propositions faites sont celles qui s'approchent le plus de ce qui existe aujourd'hui. Concernant la demi-journée sans repas, en prenant l'exemple d'un QF de 1 100 qui correspond aux ressources de 3 300€ pour un foyer avec 2 enfants : le prix de la demi-journée sans repas s'élève à 6,60€. De plus, il est compliqué de pratiquer un tarif de repas car selon le prestataire le tarif est différent.

Mme Anne LEROY comprend la complexité, cela l'interpellait de voir seulement ces 0,50 € d'écart.

Mme Janik RIVIERE précise que l'écart sera plus important selon le QF. Si le QF est de 2 000, l'écart ne sera pas de 0,50 €.

Mme Nelly SORIN prend l'exemple d'un QF moyen de 1 600 : le prix de la demi-journée sans repas est de 8,80 €, et est de 12,80 € avec repas. C'est uniquement pour le tarif plancher que l'écart est plus petit.

Mme Janik RIVIERE informe qu'il n'y a pas vraiment eu d'unanimité sur ces tarifs plancher. A un moment, on doit trancher. Les tarifs plancher s'adressent à très peu de famille, puisque cela s'adresse à celles dont le QF est de 400, soit moins de 1 200 € pour un foyer avec 2 enfants. Souvent, ces familles-là ne fréquentent pas les accueils de loisirs car elles sont à temp partiel.

M. Fabrice CUCHOT salue le travail réalisé. Il constate que cela ne concerne que les communes et attend que le travail soit généralisé sur tout le territoire. Il souligne l'importance d'échelonner la mise en œuvre jusqu'en 2026, car cela va augmenter considérablement les frais pour certaines familles. Concernant le péricentre, il était existant dans des communes et pas dans d'autres. Enfin, il trouve dommage l'application de pénalités différentes : 3€ sur Château-Thébaud et 6€ sur La Haye-Fouassière.

Mme Janik RIVIERE répond que dans l'idéal, elle aurait souhaité présenter un tableau finalisé. Il faut du temps pour tout étudier, se réunir, réfléchir. Ce travail n'est pas complétement abouti. Pour l'instant, on laisse ce qui est pratiqué (pénalités, séjours…). Le sujet « séjours » reste à travailler par exemple. Concernant l'accueil péricentre, il était jusqu'à présent inclus dans le tarif journée avec des tarifs plus ou moins forts. Le choix pour l'ensemble des accueils de loisirs a été de proposer des taux adaptés, qui seront amenés à s'harmoniser. Elle espère que dans un an, il y aura le même taux par commune, peut-être pas le prix plafond. Concernant la gestion associative, sur les 7 associations, il y en a six qui s'engagent dans le projet dès la rentrée et une association en 2025. Il faut être confiant sur l'engagement des bénévoles des associations pour tendre vers un tarif identique à celui des structures communales.

M. Yves MIGNOTTE souligne le travail réalisé avec beaucoup de finesse, d'engagement.

Mme Janik RIVIERE ajoute qu'il s'agit même d'un travail dans la dentelle : beaucoup de tableaux, outil fourni par la CAF pour l'estimation de recettes globales similaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Petite enfance-Enfance en date du 14 février 2024,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 21 février 2024,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2023 et 9 avril 2024,

Considérant les tarifs des accueils de loisirs, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 1**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le principe général d'harmonisation de la politique tarifaire des accueils de loisirs avec l'application du taux d'effort comme nouveau mode de tarification.

APPROUVE les éléments de la politique tarifaire tels qu'annexés.

DECIDE DE l'application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1er septembre 2024.

FAMILLE

OBJET – Convention de partenariat pluriannuelle avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine – période 2024 à 2027

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS - Vice-présidente déléguée à la jeunesse et à l'intergénération

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) est un service médico-social qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, aux différents professionnels intervenant auprès des personnes âgées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.
Il organise en proximité sur les territoires l'information sur les aides favorisant le soutien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs proches. C'est à la fois un lieu d'accueil, d'écoute et d'information et un centre de ressources pour les professionnels.
Sur le territoire communautaire, ces missions sont assurées par le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

Depuis 2020, une convention de partenariat est signée annuellement entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le CLIC, pour le versement d'une subvention de fonctionnement. L'article 8 de la convention mentionne que « Clisson Sèvre et Maine Agglo et le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine s'engagent mutuellement à mener un travail de réflexion en vue de l'élaboration conjointe d'une convention pluriannuelle d'objectifs, formalisant le partenariat engagé et le suivi des actions menées par le CLIC ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée une convention de partenariat pluriannuelle, pour une durée de 3 ans, assortie d'une option d'un an supplémentaire par reconduction expresse signifié dans un délai d'au moins 3 mois avant son terme. Elle prend effet le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026 ou le 31 décembre 2027 en cas de prolongation, et sauf résiliation aux conditions prévues aux articles 13 et 14**.**

M. Jean-Guy CORNU précise qu'il s'agit d'une convention intermédiaire, de transition, de façon à envisager ce qui pourra se faire dans l'avenir. Le CLIC est indispensable pour une partie de la population.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 5216-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo de soutenir financièrement les actions associatives menées sur son territoire qui correspond aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées,

Considérant la mission d'intérêt général assurée par le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, concourant à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine fixant les objectifs ainsi que les engagements des deux parties, à savoir pour Clisson Sèvre et Maine Agglo une contribution financière au fonctionnement de l'association.

FIXE la contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la base d'un montant de 1,50 € par habitant de son territoire (référence : population municipale arrêté par l'INSEE au 1er janvier de chaque année).

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée maximale de 4 ans. Elle prend effet le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2027 au plus tard en cas de reconduction expresse, sauf résiliation aux conditions prévues aux articles 13 et 14

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la prévente convention avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

FAMILLE

OBJET – Approbation du règlement d'attribution de la bourse BAFA

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS - Vice-présidente déléguée à la jeunesse et à l'intergénération

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement de sa prise en charge des accueils de loisirs et espaces jeunes, et face aux difficultés de recrutement, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose d'accompagner, par le biais d'une subvention individuelle, les jeunes de son territoire qui souhaiteraient obtenir le BAFA en vue de devenir animateurs.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Cette aide financière vise à encourager les jeunes à suivre la formation BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur). Les structures enfance (accueils de loisirs, accueils périscolaires) et jeunesse (espaces jeunes) recrutent chaque année de nombreux animateurs sur le territoire pour accueillir les enfants et les jeunes sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé le versement d'une subvention individuelle de 200 € permettant ainsi la prise en charge d'une partie des frais de la formation BAFA.

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les conditions permettant aux particuliers de bénéficier de cette subvention de la part de la collectivité.

Les conditions sont les suivantes :

- Résider sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Avoir finalisé la formation BAFA (3 étapes),
- Avoir travaillé minimum quatre semaines dans un accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs, espace jeunes…) situé sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (ou avoir un signé un contrat de travail de minimum quatre semaines). Le stage pratique BAFA peut être inclus.
- Avoir rempli le dossier de demande de bourse au plus tard 6 mois après la fin de la session d'approfondissement,
- Être âgé de 25 ans maximum au premier jour du premier stage,
- Respecter au moins l'une des conditions suivantes :
    - Être non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable,
    - Être demandeur d'emploi,
    - Être étudiant boursier au cours de la période de formation,
    - Être rattaché à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur à 1 500 €

M. Jean-Guy CORNU indique que ce dispositif est destiné à aider les jeunes ayant cette fibre pour aider d'autres jeunes. Il était ressorti de la CTG qu'il y avait un cruel manque d'animateurs sur le territoire. Il ajoute que cette aide peut se cumuler avec d'autres dispositifs, et pense que cela va aider à régler le problème de la carence d'animateurs.

M. Philippe FORMENTEL constate qu'avec cette enveloppe budgétaire annuelle maximale, cela représente l'octroi de 20 bourses, soit un peu plus d'une par structure, ce qui n'est pas beaucoup.

Mme Véronique NEAU-REDOIS dit que c'est la première année de mise en place : nous allons voir et nous serons peut-être amenés à augmenter l'enveloppe budgétaire. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de moins 25 ans, soit la formation d'un petit vivier pour répondre au besoin des structures. Les jeunes doivent trouver des stages dans des structures de notre territoire ; il faut que celles-ci puissent répondre.

Mme Hélène BRAULT fait part que, pour mémoire, la troisième partie du BAFA consiste à un stage pratique où il faut choisir une spécification, dont surveillant de baignade. Elle trouve dommage, au-delà de l'enveloppe, que le critère de niveau d'imposition des parents soit à prendre en compte car il s'agit toujours de la même classe sociale qui ne bénéficie pas d'aide. Au-delà des animateurs, il faut également former des surveillants de baignade.

Mme Véronique NEAU-REDOIS répond que ce point sera peut-être revu. Le BAFA coute 1 000 € à 1 200 € et, comme le disait M. Jean-Guy CORNU, cette aide est cumulable avec d'autres aides.

Mme Nelly SORIN informe qu'il y a d'autres dispositifs mis en place par CSMA pour les surveillants baignade : formation BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique). Cela a été mis en place depuis 2 ans et apporte ses fruits dans les recrutements de cette saison.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant le règlement bourse BAFA, ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission mixte Petite enfance-Enfance / Jeunesse Intergénération en date du 8 novembre 2023,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la mise en place d'une aide financière auprès des jeunes de son territoire souhaitant obtenir le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en vue de devenir animateurs.

FIXE le montant de la subvention individuelle à 200 €.

FIXE une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 4 000 €.

APPROUVE le règlement bourse BAFA, ci-annexé, applicable à compter du 1er juin 2024.

PRECISE QUE l'attribution de la subvention sera approuvée après étude du dossier par le service Famille de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sous réserve des crédits disponibles pour l'année en cours. Elle fera l'objet d'une décision individuelle actant son attribution.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : tarifs des spectacles de la saison 2024-2025 - modification

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire, en séance du 26 mars 2024, a approuvé les tarifs des spectacles du Quatrain et les stages du Quatrain pour la saison 2024-2025.

Depuis cette réunion du Conseil communautaire, des modifications ont eu lieu sur les spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025 :

- La *Compagnie Destins Croisés*, qui devait produire son spectacle « Le sacre de Lila » vendredi 28 février 2025, a annulé sa venue. Elle sera remplacée par la *Cie Hors Série – Hamid Ben Mahila* qui présentera Royaume dimanche 16 mars 2024 dans les mêmes conditions tarifaires (Tarif Unique).
- La *Cie Sac de Noeuds* a quant à elle validé sa présence sur un jour et horaire de spectacle nécessitant de modifier le tarif, à savoir « tarif spécial et tarif scolaire », en lieu et place de « tarif unique et tarif scolaire ».

Il est donc proposé d'approuver ces modifications.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 approuvant la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages de l'espace culturel du Quatrain à compter du 1er juin 2023,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant les tarifs des spectacles du Quatrain et les stages du Quatrain pour la saison 2024-2025,

VU les tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025, ci-annexés,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les modifications apportées aux tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025, telles que détaillées ci-dessus.

APPROUVE les tarifs actualisés des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025, ci-annexés.

PRECISE que les stages du Quatrain pour la saison 2024-2025, tels qu'approuvés par le Conseil communautaire le 26 mars 2024, restent inchangés.

Arrivée de M. Gaëtan BOURASSEAU à 19h14.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Bilan annuel 2023 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 5 octobre 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Le PLH définit notamment des objectifs de production de logements, territorialisés par commune. A l'échelle de la Communauté d'agglomération, cela représente 2 474 logements à produire sur 6 ans, dont 449 logements locatifs sociaux notamment.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain

- Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
- Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains

II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain

- Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
- Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
- Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
- Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti

- Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement

IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins

- Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
- Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le PLH

- Action n°14 - Animer le PLH
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Afin d'assurer le suivi du PLH, l'article L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation fait obligation à l'établissement public de coopération intercommunale de délibérer au moins une fois par an sur un bilan annuel présentant l'état de réalisation du PLH. Il prévoit également la communication pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, d'un bilan mi-parcours (après trois ans de mise en œuvre) et d'un bilan final à l'issue du PLH.

Le bilan annuel présente les chiffres de la construction de logements sur l'année 2022 et l'état d'avancement des actions préconisées par le PLH sur l'année 2023. Il s'agit de la deuxième année de mise en œuvre du premier PLH de la Communauté d'agglomération. Les grandes lignes de ce bilan sont résumées ci-dessous.

En termes de création de logements :

- L'**année 2022** présente un nombre de logements autorisés de nouveau supérieur à l'objectif annuel du PLH bien que moins élevé qu'en 2021, le nombre de logements sociaux autorisés dépasse l'objectif annuel pour l'année 2022 et est plus élevé qu'en 2021 :
    - **524 logements autorisés** en 2022 pour un objectif annuel du PLH de 413 : **127% d'atteinte**
    - **86 logements sociaux autorisés** en 2022 pour un objectif annuel du PLH de 75 : **115% d'atteinte**

  Les chiffres restent pour autant disparates d'une commune à l'autre.
- La diversification du parc dans la production nouvelle, le constat est le même que sur les chiffres de l'année 2021, elle reste insuffisante au regard de l'orientation inscrite au PLH :
    - Parmi les logements autorisés : **10% de T1-T2 et 16% de T3**,
      par rapport au parc existant : 6.3% de T1-T2 et 13.2% de T3 ;
    - Parmi les logements autorisés : **16% collectif, 84% individuel**,
      par rapport au parc existant : 8% collectif, 92% individuel

  Le développement de davantage de petits logements, et l'intégration de types de logements diversifiés pour répondre aux besoins de tous les publics reste une piste d'amélioration pour les futures opérations.
- En ce qui concerne la localisation des constructions, à l'échelle de la Communauté d'agglomération, 69% des logements autorisés en 2022 sont situés hors enveloppe urbaine et 31% en enveloppe urbaine (contre 48% en 2021), ce qui va à l'inverse des enjeux de limitation de l'extension urbaine.

En termes de mise en œuvre des actions du PLH durant l'année 2023 :

- **Poursuite des échanges** avec les communes, réunions sur les projets de logements, rencontre avec de nouveaux agents communaux pour présentation du PLH le cas échéant, tenue de 3 réunions de réseau des référents PLH,
- Première année d'application du **règlement d'intervention en faveur du logement social** : **échanges avec les bailleurs** et instruction **d'une demande de subvention** pour une opération de 9 logements sociaux à Clisson.
- Première année complète de mise en œuvre du **Programme d'Intérêt Général** de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile : mise en place de moyens de **communication**, bilan annuel réalisé lors du COPIL du 20 octobre 2023 - **295** propriétaires renseignés, **92** visites de logements, **49 propriétaires accompagnés** (dont 30 dossiers autonomie et 19 dossiers énergie), **870 704 € HT de travaux engagés** sur le territoire,
- Partage des **préconisations de l'étude sur les besoins en logements des jeunes** actifs de l'URHAJ (Union Régionale de l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire) et approfondissement de deux d'entre elles : étude de la mise en place d'un dispositif **d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant** et recherche de foncier en vue de la réalisation d'une **Résidence Habitat Jeunes**,
- Poursuite du **groupe de travail sur la grille de cotation** faisant suite à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) en 2022,
- Signature d'une **convention renouvelée sur la période 2023-2025 avec le CREHA Ouest** afin d'inclure l'accès à leur Observatoire Augmenté,
- Mise en ligne d'un **observatoire de l'habitat** public, en lien avec le service d'Information Géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Première année de la **convention de partenariat avec l'ADIL**, avec notamment l'ouverture d'une **nouvelle localisation de permanence** à Haute-Goulaine et la tenue d'une **formation sur la demande en logement social**.

La troisième année devra s'attacher à approfondir et concrétiser la mise en œuvre des actions engagées, notamment la réponse aux besoins en logements de jeunes, la poursuite du Programme d'Intérêt Général en parallèle de la réflexion sur la suite de la stratégie en matière d'amélioration de l'habitat privé, ainsi que la poursuite du groupe de travail sur la grille de cotation. L'appui aux communes dans le montage de leurs projets et l'animation de temps de partage d'expériences auprès des élus seront à renforcer. Par ailleurs, la communication autour des aides aux projets de logements sociaux pourra être accentuée auprès des bailleurs sociaux, et une réflexion sur une évolution des règles d'éligibilité pourra être engagée sur la base de projections de projets sur la durée du PLH. Enfin, cette troisième année sera le temps du bilan à mi-vie du PLH.

L'ensemble du bilan annuel 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Il revient au Conseil Communautaire de prendre acte de ce bilan 2023 du PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

M. Yves MIGNOTTE dit que concernant le logement, les délais sont très longs. Les logements achevés sont plus parlants que les logements autorisés qui ne répondent pas au besoin. Il aurait souhaité une présentation par rapport au réalisé.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

M. Fabrice CUCHOT répond qu'il est facile de compter les permis de construire. En revanche, pour les achèvements de travaux, c'est plus compliqué.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il n'y a pas de taxe d'achèvement des travaux ? Il trouve que ce serait plus parlant avec des chiffres indiquant le nombre de logements achevés et le nombre de logements autorisés. En effet, les délais des entreprises créent de vrais décalages dans le temps. Il pense également que ce serait intéressant d'indiquer en critère le prix moyen du logement réalisé, commune par commune. Cela permettrait de voir si cela arrive à faire baisser les prix sur notre territoire.

M. Fabrice CUCHOT dit qu'il n'a pas de solution concernant les prix sur le territoire, mais relève que M.MIGNOTTE a peut-être identifié des leviers sur le prix à Clisson ? …

M. Yves MIGNOTTE répond que lui non plus n'a pas de solution, mais ce critère tarifaire va jouer pour attirer et faire venir la population : réfléchir à un critère de cout pour répondre aux objectifs du PLH.

Mme Véronique NEAU-REDOIS interroge M.CUCHOT à propos du projet de résidence jeunes actifs dont il est fait mention dans ce bilan. Elle rappelle qu'il y a eu une réunion récente à Clisson concernant les jeunes en errance. Il y avait également eu une présentation de ce projet de résidence jeunes actifs dans le cadre de la préparation budgétaire 2024. En tant que Présidente de la Mission Locale, elle souhaiterait également disposer d'un point de situation sur ce dossier.

M. Fabrice CUCHOT indique que le dossier relatif à la résidence jeunes actifs suit son cours. CSMA a travaillé avec l'URHAJ Pays de la Loire (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) qui a réalisé un diagnostic. Il y a une attente sur le territoire. Ensuite, le service Habitat-Urbanisme a travaillé sur le foncier disponible et à envisager pour y positionner ce projet. Les communes intéressées ont pu s'exprimer. On a convergé sur une commune mais la négociation sur le foncier n'a pas abouti à sa connaissance.

Mme Véronique NEAU-REDOIS demande si c'est sur la commune de Clisson.

M. Fabrice CUCHOT répond que oui.

M. Fabrice CUCHOT fait part, concernant l'accueil temporaire chez l'habitant, que CSMA travaille avec la communauté de communes Sèvre et Loire car les couts fixes sont importants. A l'échelle des deux EPCI, il y a une optimisation possible des couts. Ce sont deux sujets d'actualité, et qui sont dans les 15 actions du PLH.

Mme Véronique NEAU-REDOIS demande si l'hébergement temporaire est plus facile à mettre en œuvre que la résidence.

M. Fabrice CUCHOT répond que oui et qu'il y a une volonté de dissocier les deux sujets.

M. Xavier BONNET précise que des rendez-vous sont en cours entre les services de l'agglomération et ceux de la commune pour que ce sujet avance, mais qu'il reste des questions en suspens en lien avec la ZAC écoquartier.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Habitat du 10 janvier 2024,

VU le bilan annuel 2023 du PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE du bilan annuel 2023, deuxième année de mise en œuvre, du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

AUTORISE à transmettre, pour information, ce bilan aux communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi qu'au Préfet de Loire-Atlantique,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports collectifs : Approbation de la politique tarifaire applicable à compter du 2 septembre 2024

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo revêt la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et est ainsi compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux articles L. 1231-1 du Code des transports et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, et par délibération du 28 janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Plan Global de Déplacements (PGD), démarche volontaire de définition d'orientations adaptées et concrètes aux problématiques de mobilité, en lien avec les autres politiques publiques de la communauté d'agglomération et des territoires voisins.

Une des actions déclinées dans le PGD est de mailler le territoire dans une logique d'alternatives à la voiture individuelle, en mettant en place notamment un réseau intercommunal de transport. Ce déploiement, en parallèle des orientations prises par le Projet de Territoire communautaire et le PCAET, a été décliné concrètement dans la Stratégie Mobilité approuvée en mai 2023, et sera financé parmi d'autres actions par la levée du Versement Mobilité décidée en septembre 2023.

Cela se traduit par la mise en place dès le 2 septembre 2024 de la première ligne régulière reliant la gare de Clisson aux zones d'emplois et d'habitations de Clisson et de Gétigné (issue de l'expérimentation de la navette électrique réalisée à la fin de l'année 2022), et du déploiement progressif dès début 2025 de lignes expérimentales.

En parallèle de la mise en œuvre de ce réseau de lignes régulières, la question de la politique tarifaire a été débattue lors de réunions du Conseil d'exploitation Transports, au cours desquelles plusieurs scénarios ont été travaillés, notamment sur la définition d'une gamme tarifaire, d'un service de commercialisation, et des équipements nécessaires. Les coûts annuels estimatifs associés au déploiement d'une politique tarifaire sont d'environ 50 K€ HT en fonctionnement, pour des recettes estimatives à moins de 33 K€ HT.

Plusieurs arguments ont été évoqués par les membres du Conseil d'exploitation concernant la création de ce réseau et la politique tarifaire associée, à savoir :

- L'objectif environnemental d'inciter au report modal et de favoriser la décarbonation ;
- Le financement de ce service par le Versement Mobilité payé par les employeurs, qui se verraient obliger à contribuer, en sus, à hauteur de 50 % des frais de transports collectifs pour les employés dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ;
- Le coût de fonctionnement d'un système de billettique élevé, au regard du tarif plafond nécessaire à l'utilisation de ce service.

Au regard de ces éléments environnementaux, financiers et techniques, et du scénario retenu par le Conseil d'exploitation du 21 février 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une politique tarifaire basée sur la gratuité pour le réseau de transports collectifs.

M. Alain BLAISE rappelle les éléments issus du Projet de territoire, et ce qui en était ressorti tel que « faire face à l'urgence écologique »…. Il cite les enjeux qui avait été mis en avant dans ce document. Les mobilités sont un des enjeux principaux de CSMA. Parmi les dossiers en cours, on peut citer le transport collectif, les plans de mobilité des entreprises – dont celui en cours dans la ZAE de La Lande St Martin à Haute-Goulaine. M.BLAISE trouve les chefs d'entreprise pleinement investis sur le sujet, satisfaits de ce qui est mis en œuvre par CSMA. A son sens, ils sont peut-être moins frileux que certains élus. Parmi les autres dossiers, on peut également citer les travaux de liaisons cyclables en cours dont les itinéraires Saint-Hilaire-de-Clisson – Clisson et Maisdon-sur-Sèvre – Point Caffino, la ligne de covoiturage dynamique qui part de Nantes - Bourdonnières en passant par Aigrefeuille-sur-Maine... Il ne va pas tout citer sur ce qui est réalisé en matière de mobilité. La mobilité est plus difficile à mettre en place sur certaines communes que sur d'autres. Néanmoins, l'agglomération intervient sur l'intégralité du territoire.

M. Jean-Guy CORNU tient à resituer le sujet présenté ce soir. En début de mandat, CSMA a écrit un projet de territoire ayant pour cœur le développement durable et la transition environnementale. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré sur le mandat précédent est important aussi en matière de décarbonation. Il rappelle également l'enquête réalisée auprès de la population sur les attentes des habitants : la mobilité était arrivée en haut de la liste. Il pense que nous ne pouvons qu'approuver ce qui est proposé, à savoir une gratuité pour le transport collectif mis en place sur le territoire. Il souhaite créer un électrochoc afin de changer les pratiques de déplacement (liaisons douces…). C'est un vrai symbole. Il y a un ensemble de dispositifs qui, il l'espère, verra le jour dans les mois et années qui viennent. C'est la continuité de tout ce qu'on a initié depuis plus de 4 ans. C'est important pour aider la population du territoire à moins utiliser son véhicule. On peut sans doute y contribuer via ce dispositif et la gratuité du service …

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Mme Stéphanie SOURISSEAU considère que la mise en place des lignes est une bonne chose. En revanche, c'est la gratuité qui l'embête car le service n'est pas valorisé, même si elle a bien compris que la mise en œuvre d'une billetterie représente un cout important. Elle demande si la billetterie peut être utilisée pour d'autres lignes. Elle pense que la gratuité ne donne pas un bon signe : on va payer un transport pour venir par exemple de Maisdon-sur-Sèvre à Clisson, pour ensuite prendre une navette gratuite sur Clisson. La valeur de cette mise en œuvre la dérange.

Concernant le transport à la demande, M. Alain BLAISE indique que CSMA n'a pas tout à fait la main puisque la Région est aux manettes. La gratuité facilite l'usage pour prendre la navette. Il faut prendre en considération le cout que représente la mise en œuvre d'une billetterie mais également penser aux employeurs. En effet, suite aux échanges avec les entrepreneurs de la ZAE de la Lande Saint Martin, ceux-ci imaginent mal être obligés à payer encore 50% de l'abonnement de leurs salariés, alors que tout ce qui est mis en place en mobilité est selon eux financé par le versement mobilité prélevé par l'agglomération.

M. Vincent MAGRE trouve que la question de la gratuité n'est pas bien posée. La gratuité ne lui pose pas de difficulté. Le principe de gratuité pour un service public en général est déjà appliqué. Pour autant, ces services sont toujours financés, pas toujours par les usagers mais également par les contribuables. La gratuité permet de privilégier les transports collectifs plutôt que la voiture individuelle. Ce qui l'ennuie, c'est le lien entre ce nouveau service et le financement en amont par le versement mobilité. Ce que CSMA prévoit est une ligne régulière en septembre sur Clisson-Gétigné, et d'autres expérimentations sur le pôle clissonnais (Clisson, Saint Hilaire, PA Câlin…). Si on prend les communes du nord du territoire, à savoir La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine, c'est 2 000 emplois rien que sur les parcs d'activités. 1 emploi sur 5 est porté par deux collectivités avec de gros contributeurs (telles que les entreprises LU, NEWCLIP..). Il a l'impression qu'à ce stade, et jusqu'à la fin du mandat probablement, il n'y aura pas pour ces entreprises de retombées directes. Cela lui pose problème, car le consentement à l'impôt repose sur une égalité de traitement et ce n'est pas le cas ici. A ses yeux, cela laisse les entreprises du territoire sans service nouveau alors que sujettes au versement mobilité. 14 000€ pour la mairie de La Haye-Fouassière et rien proposé aux agents de la mairie….

M. Jean-Guy CORNU comprend son commentaire, mais il pense que M. Vincent MAGRE se base trop à l'étude qui a été faite, qui est une base de travail indispensable. Il pense qu'il ne faut pas s'arrêter à ce que le bureau d'études a indiqué. Il faudra demain très rapidement expérimenter d'autres itinéraires d'autant plus s'il y a un franc succès à Clisson et lever les doutes.

M. Alain BLAISE considère qu'il ne faut pas opposer les communes ; l'enjeu est important. Concernant le plan de mobilité qui se fait sur La Lande Saint-Martin, nous nous sommes aperçus qu'il fallait l'élargir sur le périmètre de La Haye-Fouassière. CSMA a déjà rencontré l'entreprise LU en matière de covoiturage. Dans les actions proposées, qu'il ne peut pas encore dévoiler, cela pourra passer par de l'expérimentation au niveau de la gare de Vertou, de la gare de La Haye-Fouassière … Avec l'étude du cabinet ITER, il y avait certaines propositions sur le territoire. Il faudra sans doute d'autres expérimentations sur le territoire. CSMA travaille aussi en lien avec les entreprises situées à Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, la ZAE du Butay à Château-Thébaud… Il existe plusieurs axes de mobilités : CSMA va essayer des choses et voir si cela fonctionne, à l'instar de l'essai de navette électrique pendant 6 semaines en 2023. La mobilité coute cher ; il est précieux de pouvoir essayer au préalable. Dans très peu de temps, des choses seront proposées pour le PA La Lande Saint Martin dans le cadre du PDME (Plan De Mobilité Employeur).

M. Yves MIGNOTTE fait remarquer que les parkings aussi sont gratuits et ils coutent également chers. Aussi, dans ce cas-là, nous devrions les rendre payants ? Il pense que la proposition de ne pas faire payer est une excellente décision. De plus, des points d'arrêts réguliers et temporaires sont à l'étude. Il demande s'il ne serait pas intéressant d'interroger les contributeurs à ce sujet.

M. Alain BLAISE dit qu'actuellement CSMA travaille avec les communes en matière d'accessibilité. On a rencontré la commune de Gétigné et bientôt Clisson.

M. Vincent MAGRE entend la volonté de M. Jean-Guy CORNU en tant qu'élu communautaire. Il entend qu'il y a des avancées et des annonces. Il attendra pour modifier son vote. Si dans les mois qui viennent, il y a des projets précis portés au service des entreprises du nord du territoire, il saura le reconnaitre. Il souhaite s'abstenir tant qu'on est sur l'étude initiale qui s'en tenait à des expérimentations exclusivement sur le pôle clissonnais.

M. Xavier BONNET, en prenant sa casquette de Vice-Président à l'attractivité économique, confirme ce que viennent de dire M. Jean-Guy CORNU et M. Alain BLAISE. Il a participé la semaine dernière à une réunion à La Lande Saint-Martin. Il poussera pour que des expérimentations soient faites dans la partie nord, jusqu'au parc de la Louée.

M. Jean-Guy CORNU estime que la stratégie mobilités est trop associée aux salariés des entreprises depuis la mise en place du versement mobilité. La stratégie mobilité est globale sur le territoire et concerne tout le monde. Elle est également financée par le budget de l'agglomération.
Il remercie M. Alain BLAISE et Mme Sandrine LECRY, responsable du service Transport-mobilités, pour leur investissement sur ces dossiers.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

VU le Code des transports, et notamment son article L.1231-1,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°28.01.2020-08 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°26.09.2023-06 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant l'instauration du Versement Mobilité et fixant le taux à 0,80 %,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité réuni les 15 novembre 2023, le 20 décembre 2023, et le 21 février 2024,

VU l'avis du Comité des Partenaires réuni le 3 avril 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 36	**Voix contre : 1**	**Abstention : 11**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la politique tarifaire pour le réseau de transports collectifs comme suit :

Public	Tarif € HT	Tarif € TTC
Tout public	0 €	0 €

PRECISE que cette politique tarifaire entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Définition et approbation de la liste des zones d'activités économiques – modification des périmètres

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) détient depuis le 1er janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ».

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a défini les critères cumulatifs suivants pour l'identification des ZAE sises sur le périmètre communautaire :

- Critère 1 : La vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme (PLU) (nécessaire mais pas suffisant) :
- Critère 2 : Elle présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements / entreprises
- Critère 3 : Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale (géographique)
- Critère 4 : Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut AVOIR ETE spontanée
- Critère 5 : Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Dans le cadre du travail sur la redéfinition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la voirie et les parcs de stationnement situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un travail a également été mené avec les communes afin d'ajuster les périmètres des Zones d'Activités Economiques, afin que ces derniers correspondent au périmètre réel de gestion des zones d'activités économiques par CSMA.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n°28.06.2022-02 du conseil communautaire du 28 juin 2022 portant sur la définition et approbation de la liste des zones d'activités économiques,

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », Clisson Sèvre et Maine Agglo est, depuis le 1er janvier 2017, compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) »,

Considérant que dans le cadre du travail sur la redéfinition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la voirie et les parcs de stationnement situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un travail a également été mené avec les communes afin d'ajuster les périmètres des Zones d'Activités Economiques afin que ces derniers correspondent au périmètre réel de gestion des zones d'activités économiques par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la liste des ZAE ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les nouveaux périmètres des Zones d'Activités Economiques (ZAE), tels qu'établis en annexe à la présente délibération.

Départ de M. Yves MIGNOTTE et Mme Marion BERNARD à 20h16.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Compétence supplémentaire « Voirie et parc de stationnement » : modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente en matière de création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

En application du III. de l'article précité, l'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire par le Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par délibération du 17 décembre 2019, modifiant la délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a arrêté l'intérêt communautaire en matière de voirie mais aussi de parcs de stationnement sur son territoire comme suit :

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

ARRETE la classification des voiries d'intérêt communautaire et des règles présidant à leur transfert et à la leur financement de la manière suivante :

1. Voirie des parcs d'activités économiques (PAE) :
   a. Reprise de l'ensemble des voiries situées dans les PAE qui sont déjà communautaires
   b. Voiries de PAE non intégrées aujourd'hui : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
2. Voirie en lisière des parcs d'activités économiques :
   a. Celles ayant vocation à intégrer à court / moyen terme le PAE : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
   b. Celles à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux
3. Voirie desservant exclusivement un équipement communautaire : statut de voirie d'intérêt communautaire pour le tronçon situé entre l'accès direct à l'équipement et le premier carrefour / giratoire
4. Voirie desservant notamment un équipement communautaire : restent communautaires avec cofinancement communal dès lors que des travaux sont engagés.
5. Les parkings des gares : en cas de travaux, des cofinancements pourront être étudiés en fonction de l'usage des parkings.

Un travail de discussion avec les communes a eu lieu en commission Voirie – Patrimoine communautaire du 8 novembre 2023, en commission Développement économique du 7 novembre 2023, et en Conférence des Maires le 6 février 2024. A l'issue de ce travail, un courrier a été adressé aux communes en mars 2024 par lequel Clisson Sèvre et Maine Agglo a fait savoir son souhait de revoir la définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la voirie et les parcs de stationnement situés sur son territoire.

L'objectif est d'uniformiser et de simplifier les règles des Voiries d'Intérêt Communautaire, les anciennes appellations 1, 2, 3, 4, 5 sont remplacées par des nouvelles catégories décrites ci-dessous.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir les catégories suivantes concernant la voirie d'intérêt communautaire :

- **A** / Voiries à usage principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo : prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA
- **B** / Parkings ou espaces à usage principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo : prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA
- **C /** Cheminement piéton à usage principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo : prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA
- **D /** Voiries à usage mixte Clisson Sèvre et Maine Agglo et communes : prise en charge fonctionnement 100% CSMA – prise en charge investissement 50% CSMA / 50% commune, sauf compétence CSMA = 100% CSMA

Des plans annexés à la présente délibération précisent de quelle catégorie relève chaque voirie d'intérêt communautaire.

Les voiries désormais considérées d'intérêt communautaire feront l'objet, au sens de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition par les communes qui en sont propriétaires au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, afin de lui permettre d'exercer sa compétence.

A contrario, les voiries ne répondant plus à l'intérêt communautaire au sens de la présente délibération seront désormais gérées et entretenues par les communes sur le territoire de laquelle elles se situent. Leur mise à disposition au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo prendra fin dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Mme Suzanne DESFORGES demande quel est l'impact de ce sujet sur les attributions de compensation. Elle imagine que cela va être étudié par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. Jérôme LETOURNEAU indique qu'il s'agit juste d'une mise à jour, avec des retours aux communes et des retours à CSMA, mais il n'y a pas d'impact.

Mme Suzanne DESFORGES relate, pour mémoire, qu'il y avait eu un impact sur la CLECT sur la voirie communautaire précédemment.

M. Jean-Guy CORNU dit que cela n'est pas imaginé pour l'instant.

M. Jérôme LETOURNEAU prend note et dit qu'on va regarder.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 5216-5,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018, modifiée par délibération du 17 décembre 2019, définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement communautaire,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise pour avis à la commission Développement économique du 7 novembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise pour avis à la commission Voirie – Patrimoine communautaire du 8 novembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise pour avis à la Conférence des Maires le 6 février 2024,

Considérant la nécessité, en matière de voirie et de parcs de stationnement communautaire, de définir par délibération l'intérêt communautaire,

Considérant les travaux menés par la commission voirie – patrimoine communautaire et les échanges avec les communes membres,

Considérant les plans présentant les voiries considérées comme relevant de l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la définition d'intérêt communautaire des voiries telles que présentées en annexe de la présente délibération, ainsi que la répartition de chacune de ces voies selon les catégories précitées.

PRECISE que cet intérêt communautaire sera reconnu à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération se substitue aux délibérations n°18.12.2018-18 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative à l'intérêt communautaire des voiries, et n°17.12.2019-18 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 ayant trait aux modifications voiries intérêt communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine – approbation du programme et du plan de financement prévisionnel

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2024.

Parmi les grandes priorités thématiques pour la DSIL 2024 figurent les projets de travaux sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique et/ou renforcer l'autonomie énergétique ainsi que les projets en faveur du développement des énergies renouvelables, dont les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Parmi les orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021, et s'appuyant sur les grandes orientations du projet de territoire, ayant pour cœur le développement durable, figurent les actions de lutte contre le réchauffement climatique, et notamment les initiatives en matière d'énergie, publiques et privées, pour favoriser l'autonomie du territoire (action prioritaire n°2 de l'Orientation 1 - Environnement).

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

La Communauté d'agglomération a par conséquent répondu à cet appel à projets pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine, dont le lancement est programmé au troisième trimestre 2024.

Il convient d'approuver le programme, l'enveloppe financière ainsi que le plan de financement de cette opération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-33, L. 2334-42C, et L. 5216-5,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2024,

VU la décision du Bureau communautaire n °B_09.01.2024-03 du 9 janvier 2024, approuvant la demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°26.03.2024-55 du 26 mars 2024, approuvant le Budget primitif 2024 du budget Equipements aquatiques,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le programme de l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine, à savoir :

- Travaux VRD (dont terrassement, décapage des terres végétales, sciage des enrobés, fourniture et pose des fourreaux dans les tranchées pour le passage des câbles, chambres de tirages, remblaiement, reprise des enrobés, du béton bouchardé, du traçage, des bordures, espace verts)

- Travaux de gros œuvre (note de calculs béton, implantation des fondations et des platines par géomètre, réalisation des fondations en béton armé, pose des platines de pré-scellement des poteaux de l'ombrière, vérification des altimétries)

- Travaux de charpente (fourniture et pose des poteaux et de toute la charpente de l'ombrière, fourniture et pose du système d'intégration, pose et serrage des modules photovoltaïques et des Terragrifs pour l'équipotentialité entre les modules et la structure, mise à la terre de la charpente de l'ombrière, réalisation des protections de poteaux, réalisation des gouttières, chéneaux et descentes en pied de poteaux pour les eaux pluviales)

- Travaux Photovoltaïque (supports de fixation, fourniture des modules photovoltaïques, fourniture et pose des onduleurs, coffrets électriques, système de monitoring, arrêts d'urgence, éclairage, fourniture et pose de l'ensemble des câbles électriques, raccordements électriques des modules photovoltaïques, onduleurs, coffrets électriques, système de monitoring, arrêt d'urgence et éclairage, équipotentialité et mise à la terre de l'installation, paramétrage et mise en service de la centrale photovoltaïque, du système de pilotage et de communication pour la supervision à distance)

- Bureau de contrôle avec missions de contrôle technique, consuel et attestation ENR, coordination SPS, raccordement ENEDIS)

APPROUVE l'enveloppe financière de ce programme, inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de 230 000 € HT (incluant une éventuelle plus-value due à l'inflation sur l'estimation réalisée).

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Etude de sols, architecte, SPS	12 000,00 €	Etat (DETR-DSIL 2024)	160 000,00 €
Bureau de contrôle	4 000,00 €		
Prestations de services projet	8 000,00 €		
Lot 1 - Système d'intégration en toiture	12 000,00 €		
Lot 2 - Structure ombrières	81 000,00 €		
Lot 3 - Photovoltaïque (toiture et parking)	94 000,00 €		
Frais de raccordement	1 000,00 €	Autofinancement	52 000,00 €
TOTAL	**212 000,00 €**	**TOTAL**	**212 000,00 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau – approbation du programme et du plan de financement prévisionnel

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2024.

Parmi les catégories d'opérations prioritaires pour la DETR 2024 figurent les diagnostics, études préalables et aide au montage d'un projet contribuant à un projet de territoire, à la réalisation/restructuration d'équipements ou sites touristiques, au développement et à l'aménagement durable et opérations complexes (aménagement et protection du littoral, études mobilités, diagnostic environnemental, évolution institutionnelle, etc.), au titre de l'ingénierie territoriale (catégorie n°8).

Parmi les orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021, et s'appuyant sur les grandes orientations du Projet de territoire, ayant pour cœur le développement durable, figurent les actions de développement des mobilités douces, orientées vers les déplacements quotidiens et les loisirs de proximité, ainsi plus globalement que les alternatives à la voiture individuelle (action prioritaire n°1 de l'Orientation 1 - Environnement).

La Communauté d'agglomération a par conséquent répondu à cet appel à projets pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau, dont le lancement est programmé au deuxième trimestre 2024.

Il convient d'approuver le programme, l'enveloppe financière ainsi que le plan de financement de cette opération.

M. Benoît COUTEAU suppose que CSMA a conservé les enseignements du passé concernant ce dossier.

M. Jean-Guy CORNU répond que oui, sachant qu'à l'époque il y avait un problème de maitrise foncière.

M. Benoît COUTEAU rappelle que 100 000 € ont été dépensés pour ce dossier là et la mise en place d'un pont-transbordeur avec le Voyage à Nantes.

M. Didier MEYER informe qu'il s'agit d'un projet de franchissement avec une liaison simple piéton/vélo. Il y a plusieurs scénarios : un franchissement proche du moulin du Liveau, ou un franchissement davantage en aval plus proche du pont. Sur l'aspect foncier, la commune de Gorges a acquis la parcelle foncière proche du séchoir du Liveau. Plusieurs hypothèses se dessinent à partir de cet endroit. Il n'est pas question de faire un projet d'une envergure, comme ce qui était proposé précédemment. Il s'agit de sécuriser le franchissement. Il est aussi nécessaire de rendre de la visibilité à ce beau patrimoine que sont le moulin et le séchoir du Liveau. Les études de sol seront transmises au bureau d'études retenu sur ce projet.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

M. Benoît COUTEAU fait état des problèmes de franchissement cyclables rencontrés sur le pont à Monnières.

M. Vincent MAGRE pense que cette étude est nécessaire afin de désenclaver le site. Pour autant, le Conseil départemental de Loire-Atlantique (CD44) est en train de faire une étude similaire sur Gorges. Cela a été clairement dit lors de la réunion de restitution de l'atelier des territoires Sèvre et Maine en Loire-Atlantique « Aménagement touristique durable » organisée par le CD44. L'intérêt est de pouvoir comparer deux types d'études. Il est étonné que soit lancée une étude au plus proche du pont alors que le CD44 fait la même chose dans les mêmes moments. Il faudra que les deux études soient combinées, car cela peut poser problèmes d'avoir deux études sur le même objet et un doublon de travaux à suivre.

M. Didier MEYER informe que le cahier des charges de l'étude portée par CSMA a été réalisé avant l'information du CD44 faite lors de la réunion de restitution de l'atelier des territoires Sèvre et Maine en Loire-Atlantique. Il y a un croisement des études. Il espère surtout qu'on arrivera à trouver une solution à ce dossier-là qui dure depuis une vingtaine d'année.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-33, L. 2334-42C, et L. 5216-5,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°26.03.2024-52 du 26 mars 2024, approuvant le Budget primitif 2024 du budget principal,

VU la décision du Président n° 05.2024-05 du 16 mai 2024, approuvant la demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une opération d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau, à Gorges,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le programme de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau, à savoir :

- Etape 1 : étude des hypothèses initiales (réalisation d'un état des lieux complets du secteur selon les hypothèses proposées, réalisation d'un premier bilan succinct sur les éventuels impacts environnementaux, appréhension de tous les enjeux et les conséquences de chaque hypothèse), en vue de valider ou d'invalider ces hypothèses initiales et si nécessaire, de valider de nouvelles hypothèses

- Etape 2 : étude approfondie des hypothèses validées (réalisation des différentes esquisses, appréhension de tous les enjeux et les conséquences de chaque hypothèse retenue, réalisation d'un bilan des impacts environnementaux potentiels pour chaque hypothèse, chiffrage estimatif du coût global d'investissement pour chaque hypothèse) en vue de retenir 3 hypothèses de travail au maximum.

- Etape 3 : mise à jour des hypothèses retenues, réalisation d'un bilan des impacts environnementaux des différentes hypothèses retenues avec des propositions de compensation de ces impacts, approche affinée du chiffrage des différentes hypothèses, incluant une estimation des coûts d'entretien pour les 15 premières années d'exploitation et de maintenance, réalisation d'un document complet reprenant l'ensemble des données (tracés, chiffrages, niveau de sécurité, impacts environnementaux, compensation, coût d'exploitation sur 15 ans, …) avec un tableau récapitulatif synthétique montrant les points forts et les points faibles de chaque hypothèse, en vue de valider l'une des hypothèses.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

APPROUVE l'enveloppe financière de ce programme, inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de 50 000 € HT (incluant une éventuelle plus-value due aux aléas).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	**Montant HT en €**	**Intitulé**	**Montant HT en €**
Etude de faisabilité	44 759,25 €	Etat (DETR-DSIL 2024) CSMA	22 400,00 € 22 359,25 €
TOTAL DÉPENSES HT	**44 759,25 €**	**TOTAL RECETTES HT**	**44 759,25 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e - modification

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte Valor3e est un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

- Communauté d'agglomération du Choletais
- Mauges Communauté
- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Le Conseil communautaire, en séances du 8 septembre 2020, 25 mai 2021, et 21 novembre 2023 a désigné les 5 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	**Commune**	**Prénom et Nom**	**Commune**
M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine	Mme Marion BERNARD	Gétigné
M. Jean-François RAUD	Gorges	Mme Rachel DROUET	La Planche
Mme Agnès PARAGOT	La Haye-Fouassière		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		

Le Conseil communautaire, en séance du 26 mars 2024, a approuvé la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte Valor3e portant sur deux changements majeurs :

- La définition de la compétence « traitement »
- La représentativité des structures adhérentes au sein du Comité Syndical

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Concernant ce 2ème point, cette adaptation est particulièrement importante compte tenu des contraintes liées à la disponibilité des élus, notamment avec la réduction des effectifs des conseils communautaires imposée par la loi.

Afin de pallier cette difficulté et de favoriser une meilleure implication des élus dans la vie syndicale, il a été proposé de ne prévoir qu'un seul suppléant par collectivité. Cette mesure vise à garantir une représentation adéquate tout en permettant aux élus désignés d'être davantage investis dans leurs responsabilités au sein de Valor3e.

Dans ce cadre, la délibération prévoit de réduire le nombre de suppléants de Clisson Sèvre et Maine Agglo de 3 à 1. Cette évolution de la représentativité se traduit par le maintien de 5 délégués titulaires et la nomination d'un seul suppléant. Ainsi, la représentativité de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du comité syndical de Valor3e passe de 5 titulaires et 3 suppléants, à 5 titulaires et 1 suppléant.

Il est donc proposé à l'Assemblée de désigner un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e, en lieu et place des actuels 3 suppléants.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5711-1 et L.5721-1 et suivants,

VU les délibérations communautaires du 8 septembre 2020, 25 mai 2021, et 21 novembre 2023 relatives à la désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvant la révision des statuts du Syndicat mixte Valor3e applicables au 1er juillet 2024,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT les nouveaux statuts de Valor3e, fixant le nombre de représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du comité syndical du syndicat mixte Valor3e comme suit : 5 titulaires et 1 suppléant,

CONSIDERANT l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation Déchets en date du 17 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

DESIGNE Mme Rachel DROUET de la commune de La Planche pour siéger en qualité d'unique suppléante au comité syndical du Syndicat mixte Valor3e.

ACTUALISE en conséquence la liste des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e comme suit :

Titulaires		**Suppléants**	
Prénom et Nom	**Commune**	**Prénom et Nom**	**Commune**
M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson	Mme Rachel DROUET	La Planche
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine		
M. Jean-François RAUD	Gorges		
Mme Agnès PARAGOT	La Haye-Fouassière		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		

PRECISE QUE cette nouvelle composition s'appliquera à compter du 1er juillet 2024.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, et 26 mars 2024 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'élus municipaux, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus des communes de Boussay et Maisdon-sur-Sèvre dans les commissions « Attractivité économique » et « Tourisme-Culture ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, et 26 mars 2024 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de M. Thomas WATRIN-CORPER du Conseil municipal de Boussay,

Considérant la démission de Mme Anne-Rozenn CHOUPAULT du Conseil municipal de Maisdon-sur-Sèvre,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Attractivité économique »**, comme suit :

Commune de Boussay :
- → Titulaire : Mme Rolande PUJET (pas de changement)
- → Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Thomas Watrin-Corper)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Tourisme - culture »**, comme suit :

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :
- → Titulaire : M. Steve MANSEAU (en lieu et place de Anne-Rosenn Choupault)
- → Suppléant : M. Romain PASQUINI (en lieu et place de Steve Manseau)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

TOURISME

OBJET – Instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'approbation de ses statuts, la société publique locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme a été constituée le 13 juillet 2023. Celle-ci a été désignée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme office du tourisme à compter du 1er janvier 2024. Depuis cette date, elle assure à ce titre notamment des fonctions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique propres aux offices de tourisme telles que définies par l'article L.133-3 du Code du tourisme.

En parallèle, par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais a pris acte du retrait par les deux EPCI de leur compétence « Démarche de la promotion du tourisme » des statuts du syndicat et a décidé la dissolution au 31 décembre 2023 de l'EPIC « Office de tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais ».

Par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé le retrait de la compétence « *Démarche de la promotion du tourisme* » au 31 décembre 2023 des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, et a confirmé, la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2024.

Il importe d'adopter les mesures permettant à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme de disposer des moyens financiers lui permettant l'exercice des fonctions qu'elle assure.

Selon les termes des articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales, une taxe de séjour peut être instituée notamment par l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'instituer une taxe de séjour sur le périmètre géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à compter du 1er janvier 2025, et d'en fixer les modalités, étant précisé qu'une délibération similaire est prévue en parallèle par la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Pour rappel, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais avait institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Vignoble nantais, les tarifs applicables jusqu'en 2024 ayant été fixés par délibération du 1er juillet 2019.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Compte tenu de la rétrocession de la compétence promotion touristique portée par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à la Communauté de communes Sèvre et Loire, il convient que la taxe de séjour soit désormais perçue par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, en lieu et place du Syndicat mixte.

En complément, il est précisé que par délibération du 27 juin 2023, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a décidé l'instauration à compter du 1er janvier 2024 d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à hauteur de 10% de la taxe perçue sur le territoire. Selon les termes de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, le produit fiscal correspondant est collecté par les communes ou EPCI ayant instauré la taxe de séjour, avant d'être reversé au Département de Loire-Atlantique. Il est proposé d'approuver la convention à signer en parallèle avec le Département pour régler les modalités de collecte et de reversement de cette taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter de l'année 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 3333-1, L. 5211-21, L. 5211-25-1, et R. 2333-43 et suivants,

VU le Code du tourisme et, notamment, ses articles L 133-1 et suivants, R 133-19 et suivants et L.422-3 et suivants,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015

VU l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

VU les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 7 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du conseil communautaire Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 27 juin 2023 instituant une taxe de séjour additionnelle à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du 9 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, autorisant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer, au 31 décembre 2023, la compétence « *Démarche de la promotion tourisme* » et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais »,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2023 prenant acte du retrait de la compétence « *Démarche de la promotion tourisme* » au 31 décembre 2023, et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais, et confirmant la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire, réuni les 9 avril et 7 mai 2024,

CONSIDERANT les tarifs de la taxe de séjour, ci-annexés,

CONSIDERANT le projet de convention cadre relative à l'instauration et perception par le Département de Loire-Atlantique de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par CSMA, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	**Voix contre : 1**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

INSTITUE une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire des seize communes de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne), à compter du 1er janvier 2025.

PRECISE que :

- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.
- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.
- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

PRECISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

FIXE les tarifs de la taxe de séjour selon le barème ci-annexé, applicable à partir du 1er janvier 2025.

PRECISE que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

PRECISE que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

PRECISE que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet :

- En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service en charge de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

PRECISE que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

PREND ACTE de l'instauration d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour par le Département de Loire-Atlantique, par délibération du 27 juin 2023, et du recouvrement de cette taxe additionnelle par les communes et EPCI ayant instauré cette taxe avant reversement au Département.

APPROUVE la convention-cadre relative à l'instauration et la perception par le Département de Loire-Atlantique de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui fixe les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour.

PRECISE que cette convention-cadre, conclue à titre gratuit, prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle expirera le 31 décembre 2028, date d'achèvement du schéma du tourisme et des loisirs responsables 2023 – 2028. Elle sera reconduite tacitement pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention-cadre avec le Département de Loire-Atlantique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

FINANCES

OBJET – Remboursement de charges au budget principal par le budget annexe Transports et mobilité

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, souhaite mettre en œuvre un système de contribution du budget annexe Transports et mobilité auprès du budget principal, pour la prise en compte de certaines charges directes et indirectes.

En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses qui participent à la politique publique de mobilité. Ces charges peuvent être réglementairement couvertes par la recette issue du Versement mobilités entièrement perçue par le budget annexe Transports et mobilité.

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Total des charges de personnel inscrites au budget principal (pour information estimation BP 2024 = 51 K€)
- Total des charges de fonctionnement inscrites au budget principal dans la destination analytique « 820 – Transports Service commun ». Sont notamment concernées les charges relatives aux actions suivantes :
    - Activité de location de vélos à assistance électrique (pour information estimation BP 2024 = 76 K€)
    - Participation à la mise en place de PMEC (Plan Mobilité Employeurs Commun) (pour information estimation BP 2024 = 73 K€)
    - Animation d'un système de covoiturage (pour information estimation BP 2024 = 25 K€)
    - Expérimentation d'un système d'autopartage (pour information estimation BP 2024 = 10 K€)
    - Charges diverses (pour information estimation BP 2024 = 44 K€)

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M43,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

CONSIDERANT les activités du service Transports et Mobilités prises en charges par le budget principal pour le volet « Transports urbains »

CONSIDERANT que le budget annexe Transports et mobilité doit à ce titre verser une participation au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

DECIDE le versement par le budget annexe Transports et mobilité d'un remboursement de charges auprès du Budget principal, pour la période 2024-2026, selon l'inventaire suivant :

- Charges de personnel
- Ensemble des charges de fonctionnement comprises au sein de la destination analytique « 820 Transports Service commun ».

PRECISE que ce versement interviendra en fin d'année de façon à disposer des montants définitifs de l'exercice, sur la base d'un certificat administratif établi par le Président.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

FINANCES

OBJET – Attribution des subventions aux associations 2024 - complément

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Différentes associations ont adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo des demandes de subvention au titre de l'année 2024, pour contribuer au financement de leur fonctionnement ou d'une action.

Ces différentes demandes ont été instruites et présentées pour avis aux instances politiques dédiées, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023.

Les grands principes sur lesquels repose la politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de subventions aux associations sont les suivants :

- La Communauté d'agglomération entend apporter un soutien financier aux initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences communautaires, en cohérence avec les axes stratégiques définis dans le projet de territoire, et dans un souci de recherche d'équilibre territorial.
- Une enveloppe financière globale est fixée annuellement par politiques publiques, et pourra évoluer jusqu'à la fin du mandat en proportion de l'augmentation de la population du territoire.
- Le montant de la subvention accordée ne doit pas excéder 30% du budget du fonctionnement ou de l'action subventionnée.
- Toute subvention supérieure à 23 000 € fera obligatoirement l'objet d'une convention, établie entre la communauté d'agglomération et l'association.

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé le versement de subventions à un certain nombre d'associations pour l'année 2024, sans se prononcer toutefois sur les demandes en lien avec la compétence mobilités, pour permettre un délai supplémentaire pour l'analyse des demandes présentées dans le cadre de cette politique publique.

La demande de subvention présentée ci-après entrant bien dans le champ des compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo et présentant un intérêt pour le territoire, il est proposé d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvant le versement de subventions aux associations pour l'année 2024,

Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner les associations qui contribuent par leurs actions à la réalisation du projet de territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions,

CONSIDERANT les demandes de subvention reçues au titre de l'année 2024,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la commission Transports et mobilités en date du 30 janvier 2024, et du Bureau communautaire en date du 7 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le versement de subventions à l'association suivante pour l'année 2024 :

Mobilités	**Soutien financier**	**Mise à disposition d'un équipement**
Les Roues d'secours du Vignoble	2 000,00 €	
Total Mobilités	**2 000,00 €**	

PATRIMOINE

OBJET – Rapport 2023 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 7 février 2024 dans l'objectif de :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire
- Établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- Échanger et sensibiliser sur ces thématiques avec les associations, les élus et les représentants des services techniques des différentes communes
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport 2023 de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Communautaire.

M. Jérôme LETOURNEAU alerte sur le risque d'amende puisqu'il manque le rapport et compte-rendu pour certaines communes. Il cite les communes concernées en 2023. Ces informations datent de février 2024 Cela a peut-être été mis à jour depuis.

M. Benoît COUTEAU demande s'il est bien question des ERP communaux.

M. Jérôme LETOURNEAU répond que oui. Il compte sur chacun afin que ce soit mis à jour.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°08.09.2020-31 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 créant une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) à titre permanent, pour la durée du mandat 2020-2026, et fixant sa composition,

VU l'arrêté du Président n°2021-01 du 18 janvier 2021 relatif à la désignation des délégués pour siéger à la CIA,

VU la réunion de la CIA en date du 7 février 2024,

CONSIDERANT la présentation du compte-rendu de la CIA et des rapports des communes et de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur l'état d'avancement des réalisations 2023, dans le cadre du dispositif AD'AP, ci-annexé,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

PRECISE que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable place Sainte Radegonde à Gétigné

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme, la Commune de Gétigné a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte de la place Sainte Radegonde pour plusieurs pétitionnaires. Cette extension est donc considérée comme un équipement commun.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Gétigné.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension engagés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, à la Commune, sans possibilité de refacturation de la Commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

L'extension prévue étant de 22 ml, le montant du fonds de concours est de 2 130 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

VU la délibération communautaire n°21.11.2023-05 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2024,

Considérant les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir les projets de la place Sainte Radegonde sis à Gétigné,

Considérant que Gétigné, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la place Sainte Radegonde située à Gétigné, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la Commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la place Sainte Radegonde située à Gétigné, et notamment les parcelles AZ 111 et AZ 112.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la Commune et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 2 130 €.

PRECISE que la présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Gétigné.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE - année 2024

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-Présidente déléguée à la Prévention et la Gestion des Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'implique activement dans la réduction et la prévention des déchets, conformément à ses statuts et à sa politique environnementale. En collaboration avec diverses associations, notamment dans le domaine de la recyclerie, la Communauté d'agglomération s'engage à poursuivre et à renforcer les actions de collecte séparative et de réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires. Ces initiatives consistent à sensibiliser les citoyens à l'importance de trier les déchets et de valoriser les objets encore utilisables, afin de réduire l'enfouissement et de favoriser une économie circulaire. En mettant en place des dispositifs de collecte sélective et en promouvant le réemploi, Clisson Sèvre et Maine Agglo encourage les habitants à adopter des comportements plus responsables en matière de gestion des déchets. Ces actions contribuent ainsi à préserver les ressources naturelles, à limiter les impacts environnementaux et à promouvoir un mode de vie plus durable au sein de la communauté locale.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Dans le cadre de cette démarche, l'association PATMOUILLE, gestionnaire de l'Écocyclerie du Vignoble Nantais, propose une convention de partenariat visant à poursuivre et à renforcer les actions de collecte séparative et de réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires. Cette proposition s'inscrit dans la continuité des prestations existantes et répond aux besoins identifiés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques, financières et administratives de l'action de l'association PATMOUILLE, notamment en ce qui concerne la formation des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo et la collecte séparative des objets valorisables sur les déchèteries. Cette collaboration permettra d'optimiser la gestion des déchets en favorisant le réemploi et en réduisant l'enfouissement, contribuant ainsi à la transition vers une économie circulaire et à la préservation des ressources naturelles.

Les prestations proposées par PATMOUILLE incluent la formation des agents d'accueil des déchèteries sur les principes et objectifs de l'écocyclerie, ainsi que la collecte régulière des objets mis de côté par les agents valoristes. Ces actions s'accompagnent d'un suivi rigoureux, avec la fourniture de rapports d'activité trimestriels et d'un bilan annuel détaillé, permettant d'évaluer l'efficacité des interventions et d'ajuster les actions si nécessaire.

En termes de rémunération, les tarifs proposés par PATMOUILLE sont les suivants :

- pour les formations : 250 € TTC par temps de formation pour l'ensemble du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- pour les prestations de collecte : le prix unitaire du forfait de collecte est fixé à 70 € TTC par enlèvement.

La convention prévoit également des modalités de paiement claires et une clause de résiliation en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.

Dans ce contexte, l'approbation de la présente convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE apparaît comme une opportunité stratégique pour renforcer l'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion durable des déchets. Cette collaboration contribuera à atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par Clisson Sèvre et Maine Agglo et à promouvoir des pratiques éco-responsables au sein de la communauté locale.

M. Jean-Guy CORNU précise que l'agglomération connait et fonctionne bien avec l'association Patmouille. Le service rendu est satisfaisant.

Mme Danièle GADAIS informe qu'en ce moment CSMA rencontre tous ses partenaires dans ce domaine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT la demande de partenariat émanant de l'association PATMOUILLE, régie par la loi du 1er juillet 1901,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation Déchets en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE pour la collecte séparative et le réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires, ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de l'action de l'association « PATMOUILLE » sur les déchèteries de Clisson et la Haye Fouassière. Cette convention ne s'applique pas à la halte éco-tri de Remouillé, ni à la déchèterie de Gétigné.

PRECISE QUE la présente convention prend effet au 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association PATMOUILLE.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 14 mars au 10 mai 2024. *Il cite quelques décisions marquantes :*

- *La demande de subvention auprès de la Région pour l'organisation du parcours « trajectoire transition écologique ». C'est une action novatrice, plébiscitée par les entreprises*
- *Le marché de renouvellement des équipements du dispositif assurant la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de la Poterie de Château Thébaud. Ce sera peut-être un dispositif d'avenir, même s'il reste encore compliqué par l'Agence Régionale de la Santé (ARS)*
- *Le marché d'acquisition de 20 vélos à assistance électrique pour une location longue durée*
- *Le marché pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson*
- *La demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration à Boussay*

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Demande de subvention pour l'organisation du parcours « trajectoire transition écologique »**

  Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire à hauteur de 16 350 € HT dans le cadre de l'appel à projets « économie circulaire » pour l'organisation de la 2ème édition du parcours « Trajectoire transition écologique ».

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour l'extension du Parc d'activités du Pâtis à la Haie Fouassière »**

  Contrat conclu avec la société Hydratop pour un montant de 6 100 € HT soit 7 320 € TTC.

- **Contrat de prêt à usage (commodat) pour l'exploitation de parcelles sur la Commune de Château Thébaud**

  Contrat conclu avec l'EARL Ferme de la Loirière autorisant celle-ci à entretenir, faucher et récolter l'herbe sur la parcelle BC 118 se trouvant à proximité du Parc d'Activités du Butay à Château-Thébaud, à titre de prêt et de façon gratuite. Le prêt à usage prend effet le 1er avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2027.

FAMILLE

- **Demandes de subventions auprès de la MSA au titre de l'appel à projets « grandir en milieu rural »**

  - Demande de subvention pour un montant de 687,26 € pour l'organisation de deux conférences par le relais petite enfance :
    - Conférence « Le sommeil de 0 à 6 ans » animée par Caroline DECRE
    - Conférence « Le besoin de nature des jeunes enfants » animée par Simone NIESSEN
  - Demande de subvention pour un montant de 360 € pour l'organisation d'une soirée de sensibilisation au handicap pour les assistantes maternelles qui exercent en MAM

- **Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service CAF « Relais petite enfance »**

  Avenant signé avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique portant sur une prolongation de la convention, prenant effet à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Convention de partenariat avec l'association HANDISUP – avril 2024 à décembre 2026**

  Convention signée avec l'association HANDISUP afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux différentes activités proposées par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La convention ne fait l'objet d'aucune facturation ; le service PAR d'Handisup étant financée par la CAF 44 et ses partenaires pour cet objet, et est conclue pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2026.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » - rectifications**

  Plusieurs modifications apportées à la régie :
  - Le lieu de la régie qui est installée au 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON à compter du 18 mars 2022
  - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année
  - Les opérations budgétaires et comptables liées à la régie seront exécutées sur le budget principal
  - Deux modes d'encaissement supplémentaires sont proposés : autofinancement et virement
  - La liste des différents lieux d'encaissement pour les espaces jeunes ANIMAJE et IFAC
  - Le régisseur ne sera pas soumis à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
  - Le ou les mandataires ne peuvent pas percevoir une indemnité de responsabilité
  - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie trimestriellement si le plafond de 50 € n'était pas atteint

- **Convention de partenariat séjours enfants PASS COLO**

  Convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, Caisse déléguée pour la gestion de VACAF, afin de permettre aux familles les plus modestes un accès aux séjours de plus de 5 jours organisés par CSMA par la prise en charge totale ou partielle du coût du séjour par la CAF (le montant est établi en fonction des critères définis par la CAF et du quotient familial de la famille). La convention est conclue du 30 mars 2024 au 10 Janvier 2028.

PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS

- **Marché à procédure adaptée « Travaux d'entretien, de débroussaillage des sentiers pédestres – Circuits de niveaux 1 et 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors bourgs »**

  Devis signé avec la société SEMES pour un montant de 30 582,00 € TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

- **Marché à procédure adaptée « Fourniture et pose de blocs béton type LEGO pour la création de travées séparatives pour la Déchetterie de Clisson »**

  Contrat conclu avec la société BMA pour un montant total de 12 022,00 € HT soit 14 426,40€ TTC.

- **Marché à procédure adaptée « Fourniture et pose de blocs béton type LEGO pour la création de travées séparatives pour la HET de la Haye Fouassière »**

  Contrat conclu avec la société BMA pour un montant total de 8 408,00 € HT soit 10 089,60€ TTC.

- **Bâtiment situé 6 rue Saint-Nicolas à Clisson / bail**

  Bail signé avec la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme concernant l'ensemble immobilier, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo, situé 6 rue Saint-Nicolas à Clisson. Le bail prend effet à compter du 1er avril 2024 pour une durée de trois ans, soit une échéance au 31 mars 2027, et pour un montant annuel de loyer de 22 530 € hors charges.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux électriques pour passage de la fibre dans le cadre du réaménagement du bâtiment 6 rue Saint Nicolas à Clisson »**

  Devis signé avec la société BC ELEC pour un montant de 6 543,56 € HT, soit 7 852,27 € TTC.

- **Marché à procédure adaptée « prestation d'hydro décapage de sols pavés sur plusieurs sites communautaires : siège communautaire, gares de Clisson et Gorges, Quatrain sur une surface totale de 5 750 m² »**

  Contrat conclu avec l'entreprise VIATECH pour un montant total de 10 000,00 € HT, soit 12 000€ TTC.

- **Demande de permis de démolition**

  Dépôt d'une demande de permis de démolition pour la démolition du hangar, situé dans la zone d'activités de la Garnerie à Saint Hilaire de Clisson sur les parcelles communautaires cadastrées ZK n°44 et ZK n°116.

- **Demande de permis de construire**

  Dépôt d'une demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de la piscine Aqua'val Maine situé 14 Rue du Fief, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Marché à procédure adaptée « mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification de la rue du chêne vert sur le parc d'activités du fief du parc sud sur la commune de Gétigné »**

  Contrat conclu avec la SAS 2LM pour montant total forfaitaire et provisoire de 47 550,00 € HT, étant entendu que le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP (Avant-Projet).

- **Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises au parc d'activités des Fromenteaux à Maisdon sur Sèvre**

  Avenant signé avec le Cabinet DGA Architectes et Associés portant sur le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 39 040 € HT pour la mission de base, soit une plus-value de 3 040 € HT. Le forfait mission OPC reste inchangé à 2 250 € HT.

- **Marché à procédure adaptée « création de deux branchements au réseau assainissement, impasse Alfred Kastler PA La Lande Saint Martin à Haute-Goulaine »**

  Contrat conclu avec l'entreprise AUBRON-MECHINEAU pour un montant total de 9 084,00 € HT, soit 10 900,80€ TTC.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux d'entretien des bassins d'orage situés sur les parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la période de juillet-août 2024 »**

  Devis signé avec la société ESATCO Gétigné BIOCAT pour un montant de 4 919,00 € HT, soit 5 902,80 € TTC.

- **Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine – bail au profit de l'Etat : deuxième révision triennale du montant de loyer**

  Révision du montant du loyer, tel que calculé par la Division Missions Domaniales par avis réalisé le 5 avril 2023, et portant la somme totale du loyer à 96 200,30 € à compter du 1er juin 2023 et jusqu'à l'échéance du bail en cours, soit le 31 mai 2026.

- **Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion, l'entretien et la maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage « Aire de la croix Tobi » à Clisson**

  Avenant signé avec l'entreprise SG2A HACIENDA portant sur les modalités d'exécution des prestations (apport de précisions à l'article V. « Modalités de fermeture de l'aire d'accueil » du cahier des clauses techniques particulières), étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur l'accord-cadre en cours.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Travaux de comblement de la ligne de refoulement grand bain pour remédier à une fuite d'eau sur l'équipement Aqua'val Sèvre à Clisson »**

  Contrat conclu avec la société ORA (OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT) pour un montant de 12 850,00 € HT soit 15 420,00 € TTC.

CYCLE DE L'EAU

- **DECISION RECTIFICATIVE - Marché à procédure adaptée « réalisation d'une étude géotechnique pour la réalisation du raccordement au réseau d'eaux usées des sanitaires du Plessy à Aigrefeuille sur Maine »**

  Rectification de la décision n°02.2024-30 du 23 février 2024, dont l'objet du marché était erroné, en remplaçant l'intitulé du marché. En effet, le marché consiste en la réalisation d'une étude géotechnique pour la réalisation du raccordement au réseau d'eaux usées des sanitaires du Plessy à Aigrefeuille sur Maine, et non pas la réalisation du dévoiement du réseau d'eaux usées chez Gautret à Aigrefeuille sur maine. Le contrat est conclu avec la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD pour un montant de 7 831€ H.T. soit 9 397,20 € T.T.C. et pour une durée de 10 semaines.

- **Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de réseaux d'eau potable**

  Marché subséquent conclu avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie et de la société CEMEAU pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable aux villages Palaire, Bournaire, Beaulieu à Saint Hilaire de Clisson pour un montant total de 26 442,50 € HT.

- **Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées**

  Marché subséquent conclu avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie et de la société CEMEAU pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – secteur écoles – Rue de la Chapelle – Rue des côteaux à Aigrefeuille sur Maine, pour un montant de 6 000,00 € HT.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de divers postes de refoulement de CSMA**

  Marché subséquent conclu avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie et de la société SICAA études pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de divers postes de refoulement de Clisson Sèvre et Maine agglo pour un montant de 25 410,00 € HT.

- **Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour les travaux des réseaux eau potable et assainissement**

  Marché subséquent conclu avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie et de la société CEMEAU pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux eau potable et assainissement sur les secteurs Chevardin – Stade – Genets – Tisserands – Sacré Cœur à Boussay, pour un montant de 39 166,64 € HT.

- **Avenant n°3 au lot n°2 : « Branchements, petites réparations et extensions de réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales »**

  Avenant conclu avec l'entreprise CISE TP portant sur l'ajout de prix nouveaux afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Avenant n°2 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau AEP sur le secteur Fief des Pommiers à Clisson - Lot n°1 « Travaux »**

  Avenant conclu avec l'entreprise BLANLOEIL portant sur l'ajout de prix nouveaux au marché afin de réaliser certains travaux non prévus initialement, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Renouvellement des équipements du dispositif assurant la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de la Poterie de Château Thébaud »**

  Contrat conclu avec la société SAUR pour un montant de 24 330 € HT soit 29 196 € TTC.

<u>CULTURE</u>

- **Marché à procédure adaptée « Maintenance pour la tribune télescopique du Quatrain » - période 2024-2025**

  Contrat conclu avec la société Master Industrie pour un montant de 1 730 € H.T. soit 2 076 € T.T.C. et pour une durée de deux ans.

- **Marché à procédure adaptée « Maintenance appareillage scénique du Quatrain » - année 2024**

  Contrat conclu avec la société Chaplain pour un montant de 2 140,50 € H.T. soit 2 568,60 € T.T.C. et pour une durée d'un an.

- **Convention avec l'EHPAD du Bon Vieux Temps – Gorges**

  Convention signée avec l'EHPAD Le Bon Vieux temps à Gorges fixant les engagements réciproques pour le développement du projet « Circulations », dans le cadre de la seconde édition de TOPO(S) – Danses et paysages 2024 :

  → CSMA s'engage à régler à l'EPHAD du Bon vieux temps la somme de 5 500 €, et les frais annexes mentionnés dans la convention.

- **Prêt de véhicules**

  - Prêt à titre gracieux du véhicule Kangoo (EK-854-VS) à Marie Archimbaud, Pascal Luce et Sonia Bel Hadj Brahim, membres de la compagnie par Terre / Anne Nguyen, du 23 au 25 mars 2024 dans le cadre de l'accueil du spectacle « Underdogs » joué les 24 et 25 mars au Quatrain.
  - Prêt des véhicules Partner (CX-505-XE), Kangoo (EK-854-VS) et Zoé (EQ-207-QT) dédié au personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo à Lisa Miramond, membre de la Cie Iroise, du 17 au 19 avril 2024, 20 au 24 mai 2024, et du 3 au 8 juin 2024 dans le cadre de l'accueil de la randonnée artistique faisant partie de la saison culturelle 2023/2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Topo(s) Danses et Paysages.

- **Projet TOPO(S) – Danses et paysages 2024 les 7 et 8 juin 2024 à Boussay**

  <u>Convention type de bénévolat</u>

  Approbation de la convention-type qui sera signée avec les bénévoles intervenants sur la préparation du spectacle « Tuning scape », qui se tiendra le 8 juin 2024 entre Gétigné et Boussay, durant la période du 20 janvier au 8 juin 2024 inclus.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Contrat de co-production / randonnée artistique « Tuning Scape »

Contrat signé avec l'association IROISE CORPS PAYSAGE par lequel CSMA s'engage à soutenir la compagnie Iroise et à apporter un soutien financier de 14 000€ TTC en co-produisant la Randonnée artistique « Tuning Scape » pour une représentation le samedi 8 juin 2024.

- Convention avec une école de musique

Convention signée avec l'école de musique « partition à 4 » qui proposera gracieusement une carte blanche en déambulation avec « les tambours du vignoble » et les jeunes musiciens de Boussay le samedi 8 juin entre 19h et 20h au niveau de l'espace restauration (rue Cathelineau à Boussay). La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au 9 juin 2024.

- **Accueil du spectacle « Au pire, ça marche » ayant lieu à Monnières les 16, 17 et 18 mai 2024 / conventions avec les associations**

Conventions signées avec les associations suivantes :

- l'association LA MONNIEROISE qui encadre l'installation d'une petite restauration et d'un bar ouvert à la vente le jeudi 16 mai 2024 de 19h30 à 21h15
- l'association ANIMAJE qui encadre l'installation d'une petite restauration et d'un bar ouvert à la vente les vendredi 17 et samedi 18 mai 2024 de 19h30 à 21h15
- l'association LE PREAU qui encadre la carte blanche musicale en déambulation, proposée gracieusement, donnée de 20h à 21h le jeudi 16 mai 2024
- l'association BATUKATAM qui encadre la carte blanche musicale en déambulation et en statique, proposée gracieusement, donnée de 20h à 21h le vendredi 17 mai 2024
- l'association ARTISSIMO qui encadre la carte blanche musicale (groupe vocal et atelier de musique traditionnelle), proposée gracieusement, donnée de 20h à 21h le samedi 18 mai 2024

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Convention de prestation de sophrologie aquatique au sein de l'équipement aquatique Aqua'val Maine**

Convention conclue avec Madame Bénédicte Roquain permettant l'utilisation par celle-ci de la piscine Aqua'val Maine en vue de l'organisation de l'activité « sophrologie aquatique » (séances hebdomadaires) à destination des usagers. CSMA versera la somme de 60 euros par séance programmée, au titre de son activité d'enseignement privé, et encaissera l'ensemble des droits d'entrée payés par les pratiquants de l'activité concernée. La convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2024.

- **Convention d'accès au centre aquatique So Pool des élèves des écoles primaires de Haute Goulaine**

Convention signée avec le centre aquatique So.Pool pour l'accueil des écoles de la Chataigneraie et Sainte Radegonde de Haute Goulaine, dans le cadre de la natation scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024. Le coût prévisionnel est de 10 200 € TTC.

- **Convention de partenariat / formation aisance aquatique**

Convention signée avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre de la formation d'encadrants et d'instructeurs Aisance Aquatique se déroulant du 17 au 21 juin 2024 inclus. CSMA s'engage à mettre à disposition de manière gracieuse durant cette période le centre aquatique Aqua'val Sèvre, la salle Aquatrium et les personnels MNS encadrant les séances des stages bleus. La convention prend effet le 1er janvier 2024 et s'achève le 30 juin 2024.

COMMUNICATION

- **Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commandes « élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'une identité de marque pour le lancement de son offre de mobilités »**

Avenant signé avec la société LGDB Consultants (Epiceum) qui précise les modalités d'exécution du marché sans avoir d'incidence financière.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « affichage numérique pour diffusion de clips du Quatrain, Aqua'val et L'alter éco – année 2024/2025 »**

  Contrat conclu avec la société PUBLIESPACE pour la diffusion de clips numériques pour Le Quatrain, Aqua'val et L'alter éco dans les galeries Pôle Sud de Basse-Goulaine et Leclerc Océane de Rezé pour un montant de 6 500€ HT soit 7 800 € TTC et pour une durée de 1 an.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Distribution du magazine n°24 Eté 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en juin 2024 sur 8 communes »**

  Contrat conclu avec la société AFFICHAGE ANDEGAVE pour un montant de 5 980 € HT soit 7 176 € TTC et pour une durée de 2 semaines.

DECHETS

- **Contrats de reprise et de recyclage des déchets collectés et triés par CSMA**

  → contrat conclu avec la société REGEAL AFFIMET pour la reprise filière aluminium, conclu du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029
  → contrat conclu avec la société ARCELORMITTAL pour la reprise filière acier, conclu du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029
  → contrat conclu avec la société PAPREC France pour la reprise des papiers et cartons mêlés d'origine triés (sorte 1.02), conclu du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
  → Contrat conclu avec VERALLIA France pour la reprise du verre en mélange, conclu du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029
  → Contrat conclu avec la société ECOMAISON pour la filière déchets d'éléments d'ameublement, conclu du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029

TOURISME

- **Demande de subvention au Conseil départemental au titre du dispositif de la politique randonnée pour l'année 2024**

  Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 906,55 € pour l'année 2024 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre du dispositif de la politique randonnée, pour l'entretien et le balisage peinture des sentiers pédestres des communes de la Communauté d'agglomération.

TRANSPORT - MOBILITE

- **Contrat de location de vélos électriques**

  Contrat conclu avec Solution Vélo 44 pour la mise à disposition de deux vélos à assistance électrique, des accessoires et des services d'entretien mensuels et de réparation des vélos pour les déplacements professionnels des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025. En contrepartie, CSMA versera à Solution Vélo 44 la somme de 2 280 € HT pour les 12 mois de prestation.

- **Convention de mise à disposition de l'outil Destineo**

  Convention multi partenariale signée avec la Région des Pays de la Loire relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire. La prise en charge financière par CSMA sera de 7 800 € TTC pour la durée de la convention, correspondant à l'intégration de données théoriques via la mise en place d'une interface de récupération d'un flux de données. La convention prend effet à la date de sa signature, et cessera de produire ses effets à l'échéance du 7 novembre 2028.

- **Marché à procédure adaptée « Acquisition de 20 Vélos à Assistance Electrique mis à la location longue durée »**

  Contrat conclu avec la société PLUCHON AUTOMOBILES pour un montant de 32 180 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base du devis fourni par la société.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Conventions relatives au transport des élèves des collèges du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo vers les espaces aquatiques**

  Conventions signées avec les collèges suivants, applicables du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (année scolaire 2023-2024) :
  - Le collège de la Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine vers l'espace aquatique Aqua'Val Maine
  - Les collèges Immaculée Conception et Rosa Parks de Clisson, et de Notre Dame de Bon Accueil de Gorges vers l'espace aquatique Aqua'Val Sèvre

  Il sera procédé à toute émission de titre de recettes à l'encontre des établissements scolaires pour le reversement de l'aide financière attribuée aux collèges par le Département de Loire-Atlantique pour l'organisation des transports.

- **Marché à procédure adaptée « Acquisition de gilets haute visibilité à destination des élèves inscrits aux transports scolaires »**

  Contrat conclu avec la société GROW UP EURL pour un montant de 8 050,50 € HT pour la fourniture de 1 650 gilets haute visibilité, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base du devis fourni par la société.

RESSOURCES HUMAINES

- **Désignation d'un cabinet de recrutement / recrutement responsable du service prévention et gestion des déchets**

  Devis signé avec le cabinet Parcours public RH, cabinet de conseil en ressources humaines, fixant les honoraires suivants :
  - Pack Communication : coût de 1 000€ HT
  - Honoraires de recrutement : forfait de 7 500€ HT
  - Evaluation psycho-professionnelle : 300€HT/ évaluation

ADMINISTRATION GENERALE

- **Régie d'avance « Fournitures diverses » - modification**

  Modifications suivantes :
  - La régie est autorisée à payer les dépenses supplémentaires suivantes à compter du 1er mars 2024 : dépenses de communication (notamment l'achat d'articles de décoration et de fêtes), dépenses liées au service informatique (abonnements, publications, maintenance logiciel, fournitures diverses)
  - Le régisseur titulaire n'est pas soumis à un cautionnement de 300 €

- **Marché à procédure adaptée restreinte pour l'acquisition de deux véhicules pour le service Cycle de l'eau**

  Lot n°1 - Véhicule utilitaire type fourgon (5 m³ à 7 m³) :
  Acquisition d'un véhicule de type Citroën Jumpy fourgon taille M Blue HDI 120 S&S BVM6, avec la société STELLANTIS CITROËN pour un montant de 25 637,50 € HT soit 31 266,76 € TTC, comprenant les frais relatifs à l'immatriculation du véhicule.

  Lot n° 2 - véhicule utilitaire (2,5 m³ et 4,0 m³) :
  Acquisition d'un véhicule Peugeot nouveau Partner fourgon taille M 800 kg moteur électrique 136 ch (100 kW), avec la société STELLANTIS PEUGEOT pour un montant de 30 616,00 € HT soit 36 985.96 € TTC, comprenant les frais relatifs à l'immatriculation du véhicule, étant précisé qu'un bonus écologique de 3 000 € au titre de l'achat d'un véhicule neuf 100% électrique sera déduit de ce montant.

  Il est acté :
  - la cession du véhicule Renault Trafic immatriculé 961-CJZ-44 de la Communauté d'agglomération suite à sa revente via le site AGORASTORE pour un montant de départ de 300 € TTC
  - la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé GV-115-XQ (anciennement 5538-ZX-44) de la Communauté d'agglomération suite à sa reprise par la société STELLANTIS PEUGEOT pour un montant de 200 € TTC.

INFORMATIQUE

- **Achat d'un logiciel de protection de sécurité de la messagerie**

  Devis signé avec la société APSSI pour un montant de 6 695,30 € HT soit 8 034.36 € TTC.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Achat d'un logiciel de cybersécurité**

  Bon de commande signé avec la société SNS Security, avec un engagement pluriannuel jusqu'en 2026, d'un montant de 5 870€ HT soit 7 044€ TTC pour l'année 2024 reparti comme suit :
  - Frais de mise en service : 2 800€ HT soit 3 360€ TTC
  - Abonnement annuel : 3 070€ HT soit 3 684€ TTC

  Le montant global sur 3 ans s'élève à 17 610 € HT soit 21 132 € TTC

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Développement du module « Lucarne » du logiciel métier pour le service cycle de l'eau »**

  Contrat conclu avec la société Ypresia pour un montant de 9 170€ HT soit 11 004€ TTC.

HABITAT - URBANISME

- **DECISION RECTIFICATIVE : Liaison cyclable Clisson – Saint-Hilaire de Clisson - acquisition d'une parcelle**

  Rectification de la décision du Président n°10.2023-10 du 4 octobre 2023 afin de modifier la superficie et le prix d'acquisition du terrain comme suit :

  → Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°679 située à l'angle de la rue du Puits de la Grange et de la route de Saint-Hilaire, d'une superficie de 385 m², appartenant à la SCI SAINT-HILAIRE représentée par Monsieur Michel MERLAUD, au prix de 23,40 €/m². Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

- **Attribution d'une subvention pour la construction de logements locatifs sociaux**

  Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Harmonie Habitat, d'un montant de 58 000€, pour la construction de 20 logements locatifs sociaux dans le programme « La Passerelle » à Haute-Goulaine.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 mars 2024

CULTURE

- **Accord-cadre à bons de commande – Prestations de nettoyage de l'espace culturel « Le Quatrain » à Haute Goulaine – années 2024 et 2028**

  Approbation de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 30 000 € HT avec l'entreprise GPT INTERACT METIERS NETTOYAGE (GIMN'S), conformément aux prix fixés au bordereau des prix unitaires. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions, soit une durée totale du marché de 4 ans.

  → Vote : unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- **Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association AMORCE – année 2024**

  Approbation de l'adhésion à l'association AMORCE, pour l'année 2024, en choisissant l'offre suivante : Part fixe : 518 € TTC + Part variable :
  - Compétence Energie : 0,0084 € TTC par habitant
  - Compétence Déchets : 0,0084 € TTC par habitant

  Les représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'association AMORCE sont :
  - Délégué titulaire : Mme Danièle GADAIS
  - Délégué suppléant : M. Jean-Guy CORNU

  → Vote : unanimité

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association ASTEE – année 2024**

  Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association ASTEE, pour l'année 2024, en choisissant l'offre suivante :
  - Cotisation 2/4 représentants : 355 € TTC
  - Abonnement à la revue TSM « offre très petite équipe 2 à 5 lecteurs » : 275 € TTC

  M. Denis THIBAUD, représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est désigné pour siéger à l'Assemblée générale de l'association ASTEE.

  → Vote : unanimité

Séance du 2 avril 2024

TRANSPORT - MOBILITES

- **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Remouillé**

  Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce sur la RD56, située sur la commune de Remouillé, figurant parmi les itinéraires structurants, et approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Remouillé ayant pour objet de désigner la commune de Remouillé en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables communautaires sur la commune de Remouillé » :
  - L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est estimée à 37 308,10 € HT. La participation de CSMA est estimée à 6 927,25 € HT

  → Vote : unanimité

- **Marché à procédure adaptée « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson »**

  Approbation de la conclusion des contrats avec les entreprises suivantes :

  Lot n°1 – Terrassement, voirie, mobilier et signalisation :
  l'offre de l'entreprise BLANLOEIL SAS pour un montant estimatif de 347 860,61 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

  Lot n°2 – Aménagements paysagers :
  l'offre de l'entreprise ARBORA pour un montant estimatif de 29 154,85 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

  → Vote : unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- **Demande de subvention au titre des fonds européens dans le cadre du dispositif ITI-FEDER pour des travaux de rénovation énergétique de la mairie de Château-Thébaud**

  Autorisation donnée au Président, ou son représentant, de solliciter une subvention de 153 000 € auprès de l'Europe, au titre de l'ITI-FEDER, pour l'opération de rénovation énergétique de la mairie de Château-Thébaud. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est estimé à 875 638 € HT.

  → Vote : unanimité

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurances des dommages aux biens et risques annexes – période 2023-2025 » - Avenant n°3**

  Approbation de l'avenant n°3 avec la compagnie SMACL ASSURANCES SA portant sur la modification du montant de la cotisation, avec un nouveau taux de 1.559 € / m² HT pour la police d'assurance dommages aux Biens et risques annexes. Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour la durée restant à courir du marché.

  → Vote : unanimité

CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Séance du 16 avril 2024

CYCLE DE L'EAU

- **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration à Boussay**

  Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel de 600 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au titre de son 11ème programme, pour la construction de la station d'épuration de Boussay. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est estimé à 2 042 834,77 € HT.

  → Vote : unanimité

DECHETS

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 – avenant n°2 au lot n°1**

  Approbation de la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 avec l'entreprise Brangeon Transport et Logistique(mandataire) portant sur l'ajout de prestations supplémentaires occasionnant une plus-value d'un montant estimatif de 3 867,50 € HT, portant le montant global estimatif à 5 103 147,40 € HT. Le pourcentage d'écart estimatif introduit par l'avenant est de 0,08 %.

  → Vote : unanimité

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Démolition d'un bâtiment industriel – ZA Tabari – Clisson » - avenant n°1**

  Approbation de la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SAS Kerleroux portant sur l'ajout de prestations supplémentaires relatives à la démolition d'éléments situés à l'intérieur du bâtiment, invisibles lors de la visite préalable au commencement des travaux et rendues nécessaires au parfait achèvement des prestations, pour un montant en plus-value de 9 892,00 € H.T. faisant ainsi passer le montant du marché à 118 568,00 € H.T. Le pourcentage d'écart avec le montant initial introduit par ces prestations supplémentaires est de 9,10 %.

  → Vote : unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

M. Jean-Guy CORNU informe du travail de refonte en cours des statuts de CSMA, qui sera soumis au vote des 16 conseils municipaux cet automne. Ce sujet sera à mettre à l'ordre du jour des conseils municipaux dès que les communes auront reçu les éléments.

Enfin, M. Jean-Guy CORNU rappelle les conseils communautaires à venir :

- *Conseil communautaire exceptionnel mardi 11 juin 2024 avec pour sujet unique le débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire des 16 communes*
- *Conseil communautaire le mardi 25 juin 2024. A l'ordre du jour, entre autres, les rapports des délégataires*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,
M. Aymar RIVALLIN

Publication sur le site internet le : 02/07/2024

CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne